

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusées:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4 – DEMANDE DE CLASSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Equipement emblématique de la Ville, le Camping municipal, au cœur de la Citadelle, monument inscrit au sein des fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, a bénéficié périodiquement d'un classement 2 étoiles. Constitué de 31 emplacements nus de 27 m² à 102 m², il propose des places ensoleillées, ou semi-ombragées dont certaines bénéficient d'une vue sur l'Estuaire. Camping touristique, situé le long du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et du canal des deux mers, il accueille essentiellement des séjours de courte durée.

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;

Vu le décret n°2019-300 du 10 avril 2019 relatif à la procédure et aux décisions de classement des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 fixant les conditions de prise en compte des équipements et services partagés pour le classement des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs.

Afin de valoriser le camping, d'obtenir une reconnaissance de l'engagement de la collectivité et du territoire dans le tourisme et de respecter l'engagement de la commune en répondant aux demandes et aux attentes des touristes en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Blaye, la ville souhaite engager un nouveau processus de classement.

Cette démarche doit être effectuée auprès de l'Agence de Développement Touristique

de France (Atout France).

L'objectif final est ainsi d'accroître le nombre de touristes et la durée des séjours.

Le nombre d'étoiles est attribué en fonction du niveau des équipements, des aménagements et des services garantis au public selon des critères élaborés par « Atout France », après contrôle par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Ce classement a une durée de validité de 5 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet objectif.

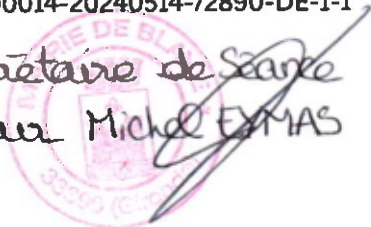
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/05/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240514-72890-DE-1-1

Le Secrétaire de séance
Monsieur Michel EYMAS



Pour le Maire empêché,
Monsieur Denis BALDES

